



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°2026/033/E

Objet : Délégation de signature à Monsieur Éric SUZONNI

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-19 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant que Monsieur Éric SUZONNI, Chef de la Police Municipale, remplit les conditions requises pour bénéficier d'une délégation de signature au regard de ses fonctions ;

Considérant la nécessité de garantir la bonne marche, l'efficacité et la continuité des services de la sécurité publique et de la police municipale ;

ARRÊTE **en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

ARTICLE 1 : Il est donné à Monsieur Éric SUZONNI, Chef de la Police Municipale, délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants :

Correspondance et gestion administrative du service

- Correspondance courante à destination des administrés et des administrations ;
- Courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision, y compris les mises en demeure et les lettres comminatoires ;
- Convocations de tiers liées à la gestion courante des dossiers et à l'exercice de ses fonctions (objets trouvés, volet judiciaire, administratif, Opération Tranquillité Vacances - OTV) ;
- Réponses aux candidatures en lien avec la Police Municipale.

Finances

- Demandes de devis, bons de commande et engagement des dépenses relatifs au service ;
- Validation des engagements de dépenses ;
- Certification du "service fait" sur les factures du service.

Ressources Humaines

- Inscriptions des agents du service de la Police Municipale à des actions de formation sur la plateforme IEL, notamment pour les formations obligatoires.

Actes spécifiques et Police administrative

- Certificats administratifs divers (notamment relatifs aux chiens catégorisés, aux fourrières automobiles et à la TLPE).

ARTICLE 2 : Cette délégation prendra effet à compter la signature du présent arrêté. Cette délégation relevant du pouvoir discrétionnaire du maire, celle-ci peut la retirer à tout moment sans qu'il soit nécessaire de motiver sa décision et sans que ceci soit considéré comme une sanction disciplinaire.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié ; ampliation en sera transmise au Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 5 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Notifiée à M. SUZONNI,
Le :
A Cabriès
Signature :

Fait à Cabriès, le 23 mars 2026

Le Maire
Amapola VENTRON

